



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 10 novembre 2009 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était également présent à l'assemblée :
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

09-11-169

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-170

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1 OCTOBRE 2009

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1 octobre 2009, le tout tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6 **CORRESPONDANCE**

- Lettre de Mme la ministre Michèle Courchesne (20 oct. 09)

7 **AFFAIRES NOUVELLES**

7.1 **ADMINISTRATION**

09-11-171

7.1.1 **RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'octobre 2009 s'élevant à 430 050.01\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 93 856.92\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour les mois d'octobre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-172

71.2 **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire construire un nouveau poste de distribution d'eau potable pour remplacer le poste Springer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 09-02-023, un mandat de services professionnels à la firme Dessau visant à élaborer un rapport concept;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 21 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 100% du rapport concept a été produit;

CONSIDÉRANT QUE 19 000\$ ont déjà été versés à Dessau;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau de la facture F015-63298 produite en date du 22 octobre 2009 et s'établissant à 2 000\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-173

7.1.3 **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire construire un nouveau poste de distribution d'eau potable pour remplacer le poste Springer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 09-09-149, un mandat de services professionnels à la firme Dessau visant à produire les plans et devis définitifs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 21 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été produits;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE somme n'a été versée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau de la facture F015-63300 produite en date du 22 octobre 2009 et s'établissant à 21 000\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-174

7.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENIVAR – DÉPÔT DE NEIGE USÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de sa résolution 09-06-094, la firme Genivar dans le but de répondre à un avis de non-conformité du MDDEP daté du 7 avril 2009, concernant le dépôt à neige usée, d'identifier un dépôt de neige usée et d'élaborer une demande de certification pour un dépôt de neige usée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 24 600\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE somme n'a été versée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Genivar de la facture 100329 produite en date du 7 octobre 2009 et s'établissant à 1 647.50\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-175

7.1.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENIVAR – DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de la résolution 08-11-195, la firme Genivar dans le but d'élaborer une proposition de fermeture temporaire de notre dépôt de matériaux secs, de répondre à diverses demandes d'information du MDDEP et de préparer une demande d'autorisation pour l'entreposage de matériaux secs à des fins de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires alloués sont estimés à 12 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 032.17\$ a été déboursée;



Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Genivar suivant la facture 100328 produite en date du 07 octobre 2009 et s'établissant à 135.50\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-176

7.1.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DUFRESNE ASPHALTE 2007 ENR – PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu une subvention de 100 000\$ du ministre délégué aux transports dans le but d'améliorer le boulevard industriel;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette subvention est échelonné sur trois années budgétaires, soit 40 000\$ pour 2009-2010, 40 000\$ pour 2010-2011 et 20 000\$ pour 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 40 000\$ de cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2009-2010 et que les travaux autorisés devront être terminés en partie le 31 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le pavage du boulevard industriel est considéré comme travaux autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de pavage devait être adjugé dans les meilleurs délais compte tenu de la période de l'année;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour éviter de perdre une partie substantielle de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général avait été autorisé, en vertu de la résolution 09-10-163, à lancer un appel d'offres sur invitation à au moins deux entreprises spécialisées dans le pavage et ce pour une valeur de 100 000\$, incluant la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général avait été autorisé, compte tenu des circonstances, à adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été acheminé à Dufresne Asphalte et à la compagnie Nasco le 1^{er} octobre 2009 et que les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général avant le 5 octobre 2009, 15h00;

CONSIDÉRANT QUE Dufresne Asphalte a proposé, pour ledit budget, 420 mètres linéaires et que la compagnie Nasco a proposé 400 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE Dufresne Asphalte présentait la meilleure offre;

CONSIDÉRANT QUE cette offre était conforme à notre demande;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a, en conséquence, été accordé à Dufresne Asphalte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Chapais;



Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Dufresne Asphalte de la facture 838 produite en date du 16 octobre 2009 et s'établissant à 93 023.26\$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Chapais finance cette somme à même son fonds de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-177

7.1.7

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICES FINANCIERS 2009, 2010, 2011

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a été autorisé, en vertu de la résolution 09-06-092, à lancer un appel d'offres sur invitation dans le but d'obtenir les services d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre a été lancé en août 2009 et que les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général avant 15h00 le 25 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposés une offre de services, à savoir : Josée Bélanger, comptable agréée inc de Chibougamau et Raymond Chabot Grant Thornton de Chibougamau également;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Josée Bélanger a été déposée à l'intérieur des délais limites fixés par le cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Raymond Chabot a été déposée à l'extérieur des délais limites fixés par le cahier des charges, article 1.3,

CONSIDÉRANT l'avis juridique du procureur de la Ville, Me Jacques Villeneuve, daté du 15 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Josée Bélanger, comptable agréée inc est conforme aux exigences de la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme la firme Josée Bélanger, comptable agréée inc, pour la vérification des états financiers des exercices financiers 2009-2010-2011;

QUE l'offre de Josée Bélanger fasse partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-178

7.1.8

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant;



CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE M. le conseiller Normand Côté soit et est nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de novembre et décembre 2009 et janvier 2010;
QUE M. le conseiller Normand Côté soit et est autorisé, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de M. le conseiller Michel Lampron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-179

7.1.9

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation prescrite en vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes de faire rapport sur la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

Il est **PROPOSÉ** M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU d'autoriser la publication du rapport sur la situation financière de la Ville de Chapais dans la Tribune de décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-180

7.1.10

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – CAISSE DESJARDINS DE CHIBOUGAMAU

CONSIDÉRANT l'élection de M. Steve Gamache à la mairie de la Ville de Chapais le 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais transige avec la Caisse Desjardins de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QU'II y a lieu de remplacer la signature du maire sortant, M. Jacques Bérubé, par celle du nouveau maire, M. Steve Gamache;

Il est **PROPOSÉ** M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseiller Denise Larouche

ET RÉSOLU d'autoriser M. Steve Gamache à être cosignataire des effets bancaires à la Caisse Desjardins de Chibougamau en remplacement de M. Jacques Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

TRAVAUX PUBLICS

7.2.1

09-11-181

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – CONSTRUCTION DU POSTE DE DISTRIBUTION SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres en date du 6 octobre 2009 pour la construction d'un poste de distribution d'eau potable conformément à la résolution 09-10-162;



CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 29 octobre 2009, 14h00;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées, à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>prix</u>
Construction Unibec	1 033 239.99\$ (excluant les taxes)
Construction Morin & Luneau	1 178 243.82\$ (excluant les taxes)

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont conformes aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dessau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du contrat sera répartie en deux phases, soit la phase 2009 et la phase 2010;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation totale du contrat est estimée à 1 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2009 sera financée en appropriant une contribution confirmée du Canada et une autre confirmée du Québec, soit 432 547\$, et en appropriant une partie du surplus accumulé, soit 82 383\$, totalisant 514 929\$;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2010 sera financée en appropriant une contribution non confirmée du Canada et une autre non confirmée du Québec, soit environ 600 000\$, et en appropriant une autre partie du surplus accumulé, soit environ 100 000\$, totalisant 700 000\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de construction d'un poste de distribution d'eau potable à Construction Unibec;

QUE la phase 2009 soit réalisée en 2009;

QUE la phase 2010 soit réalisée en 2010 conditionnellement à l'obtention d'une confirmation écrite des contributions 2010 des deux gouvernements;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3 **URBANISME**

09-11-182

7.3.1 **RÉSOLUTION – APPUI AU PROJET DE MISE EN VALEUR DES SENTIERS PUBLICS AU NORD DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE le sentier qui débute à l'ancien site minier pour se rendre à la route 113 et au Mont Springer a besoin d'être débroussaillé;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier est utilisé pour développer et exploiter les terres agricoles au nord de Chapais, pour accéder au site touristique Mont Springer et pour explorer le potentiel minier;

CONSIDÉRANT QUE le sentier est régulièrement utilisé par les VTT et les motoneiges;



CONSIDÉRANT QUE ce projet a besoin de l'appui de la municipalité pour être éligible à une aide financière de la CRÉBJ via le programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE le programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRMF) peut couvrir jusqu'à 90% des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 10 000\$ et que la portion de 10% sera fournie par la Corporation de développement Économique;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la ville de Chapais appuie le projet de mise en valeur des sentiers et autorise M. Mathieu Prévost à faire les demandes nécessaires à la réalisation du projet;

QUE M. Laurent Levasseur soit désigné responsable pour faire le suivi-terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-183

7.3.2

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ DE GESTION DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a conclu un protocole d'entente avec la Ville de Chibougamau dans le cadre du pacte national sur la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait nommé M. Michel Lampron pour siéger au comité de gestion de ce protocole en compagnie du directeur général ;

CONSIDÉRANT le départ de M. Michel Lampron;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme Mme la conseillère Denise Larouche en remplacement de M. Michel Lampron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-11-184

7.3.3

RÉSOLUTION – NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLDBJ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut nommer trois personnes au conseil d'administration du CLDBJ;

CONSIDÉRANT QUE les trois personnes sont actuellement : M. Jacques Bérubé, M. Michel Lampron et M. Laurent Levasseur ;

CONSIDÉRANT le départ de M. Jacques Bérubé et M. Michel Lampron;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais soit représentée au conseil d'administration du CLDBJ, en outre de M. Laurent Levasseur, par les personnes suivantes : M. Steve Gamache et M. Daniel Forgues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES



QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est **20 h 28** .

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier